

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2019

VIOLENCES COUPLES ET INCIDENCES SUR LES ENFANTS - (N° 2200)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL1

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, avant le mot :

« physique »,

insérer les mots :

« y compris ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas restreindre dangereusement le champ d'application du texte en y insérant une liste dont on pourrait croire qu'elle se veut exhaustive et exclusive, il me semble préférable de conserver un dispositif prévoyant un principe général : la sanction des violences de toute nature, complété par des exemples de différents types de violences. Définir une liste c'est prendre le risque d'oublier un type de violence. Pour éviter ce risque il me semble préférable de conserver un principe général sans être vague pour autant.